

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	19.03.20201	13h04	21.149	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
-------------------------------	--

**Titre : Pour une vraie surveillance de la pollution des sols en milieu urbain**

**Contenu :**

Nous demandons au Conseil d'État de fournir au Grand Conseil une stratégie pour déterminer l'état de la pollution des sols des jardins privés et des jardins publics dans les zones urbaines notamment, en vertu de l'article 4 de l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol).

**Développement :**

La fertilité des sols est définie dans l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol). Selon l'article 4, l'autorité cantonale est tenue de surveiller les sols pour lesquels l'on peut craindre que des atteintes ne menacent leur fertilité. Une surveillance que le canton de Neuchâtel n'a jamais réellement réalisée jusqu'à maintenant.

Afin de suivre la qualité des sols dans les jardins familiaux et publics, le canton de Fribourg a mis en place le réseau d'observation FRIBO, en ciblant les surfaces proches de sources potentielles de pollution (anciens sites industriels, usines d'incinération par exemple) et les jardins (problématique des intrants). Les différentes analyses ont montré la présence de pollution dans de nombreux jardins.

Les analyses effectuées dans d'autres cantons vont dans le même sens ; elles démontrent qu'il est fréquent que les valeurs limites OSol soient dépassées dans les sols urbains. Cela dépend principalement de la durée, du type et de l'intensité d'utilisation des jardins. Les sources de pollution peuvent être diverses : intrants tels que cendres, compost, engrais ou produits phytosanitaires ou déchets, notamment. D'anciennes activités industrielles peuvent également être des sources de pollution menaçant les sols.

Une étude récente du canton de Fribourg confirme que l'âge des jardins est bien un facteur de risque, en raison de l'accumulation de la pollution des sols au fil du temps. Une carte indicative sera élaborée sur cette base, afin de limiter la dissémination de matériaux terreux pollués en cas de travaux de construction.

Quant aux sols à trop forte concentration en polluants, ils peuvent être une menace pour la santé des personnes tout comme pour celle des animaux ou des plantes. Dans un tel cas, des mesures doivent être mises en place pour protéger la santé de la population et l'environnement. La fertilité au sens des lettres c et d de l'article 2 OSol (les fourrages et les denrées végétales que le sol fournit sont de bonne qualité et ne menacent pas la santé de l'homme et des animaux ; l'ingestion ou inhalation du sol ne menace pas la santé de l'homme et des animaux) n'est plus garantie.

En raison de la présence dans notre canton d'anciennes régions urbaines avec une activité industrielle à proximité de jardins datant de plusieurs dizaines d'années, il est nécessaire que le canton de Neuchâtel réfléchisse à l'évaluation du degré de pollution des sols au sens de l'article 4 OSol. Ceci afin de pouvoir, à terme, informer les utilisatrices et utilisateurs de ces jardins et de prendre les mesures nécessaires pour éliminer les risques sur la santé.

**Demande d'urgence : NON**

<b>Auteur ou premier signataire :</b> Martine Docourt Ducommun		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Laurent Duding	Joëlle Eymann	Johanne Lebel Calame
Florence Nater	Laurence Vaucher	Pierre-Alain Borel
Françoise Gagnaux	Karim Djebaili	